

# Déclaration de Cayenne

Délégation générale à la **langue française** et aux **langues de France**

18 décembre 2011

**Ministère de la Culture  
et de la Communication**

Délégation générale à la langue française  
et aux langues de France

# Déclaration de Cayenne

18 décembre 2011  
Cayenne, Guyane

## Déclaration de Cayenne

Les langues ne sont pas seulement des instruments de communication, mais elles sont aussi l'expression de savoirs et de cultures ; elles ne sont pas interchangeables et portent un point de vue sur le monde qui leur est propre.

Toutes les langues sont d'égale dignité et toutes sont en mesure d'exprimer la complexité du monde : il n'existe aucun argument scientifique valide pour hiérarchiser les langues du point de vue de leur valeur intrinsèque.

L'affirmation des particularités linguistiques d'un territoire est un facteur d'attractivité, dès lors qu'elle s'accompagne d'une ouverture aux grands courants de la communication internationale.

Apprendre une langue n'implique aucunement d'en « désapprendre » une autre ; des compétences linguistiques en plusieurs langues peuvent coexister chez un même individu.

En apprenant à construire le sens dans une langue première, on peut apprendre à construire le sens dans une langue seconde.

Or, dans les Outre-mer, la langue française n'est pas toujours la langue maternelle de la majorité des citoyens, mais souvent une langue acquise dans la vie sociale et par l'école au terme d'un processus d'apprentissage.

Les habitants de ces territoires sont appelés, dans la plupart des cas, à construire leur vie professionnelle et à exercer des droits de citoyen en français, langue de la République et langue du lien entre toutes les communautés linguistiques françaises.

Les compétences linguistiques des locuteurs dans leurs langues premières n'en sont pas moins constitutives de leur identité et, à ce titre, doivent être prises en compte dans tous les secteurs de la vie sociale.

La diversité des langues parlées dans les Outre-mer constitue un patrimoine d'une richesse exceptionnelle et une réalité vivante, une cinquantaine de langues étant reconnues comme « langues de France » dans ces territoires .

Les langues et les cultures des Outre-mer sont porteuses de valeurs et de savoirs, et sont en mesure d'apporter des réponses aux questions de la société contemporaine.

Le patrimoine constitué par les langues des Outre-mer doit être mis en valeur, afin de permettre l'expression des langues locales et de garantir leur transmission.

L'évolution accélérée des technologies de l'information et de la communication peut être mise à profit pour favoriser l'utilisation, la modernisation, la diffusion et la transmission de ces langues.

Le cadre législatif et réglementaire offre des possibilités qu'il revient non seulement aux administrations de l'État et aux collectivités territoriales, mais aussi aux citoyens eux-mêmes, d'exploiter.

Ces possibilités concernent l'usage des langues des Outre-mer dans l'espace public, leur « équipement » et leur enseignement, les pratiques culturelles et leur place dans les médias.

## Principales recommandations

### Plurilinguisme, pratiques individuelles et pratiques sociales

1. Reconnaître chaque langue des Outre-mer français se trouvant dans la liste des langues de France dressée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) à tous les niveaux de l'appareil d'État :
  2. comme langue de France à part entière avec ses caractéristiques propres ;
  3. lorsque c'est le cas, comme langue maternelle ou co-maternelle ;
  4. comme langue partenaire du français dans l'enseignement public, dans les médias de service public, dans la sphère publique.
5. Reconnaître le droit de tout enfant à apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle, et offrir un cadre institutionnel à cet apprentissage, y compris en dehors du système scolaire.
6. Dresser un bilan des situations linguistiques et des initiatives prises en matière d'aménagement linguistique et éducative dans les Outre-mer.
7. Dispenser des formations sur les langues des Outre-mer, sur leurs origines et leurs développements dans le cadre du socle commun de l'école.
8. Développer auprès des parents d'élèves une information sur les textes régissant l'enseignement des langues régionales, et sur ces langues elles-mêmes, à travers des campagnes de communication et sur des supports multiples.
9. Prendre en compte les savoirs traditionnels qui sont attachés aux langues locales, notamment pour les questions environnementales. La valorisation de ces savoirs ne doit néanmoins pas être réduite à des médiations ponctuelles, mais doit pouvoir s'inscrire sur le long terme.

10. Développer les savoirs savants sur les langues des Outre-mer par la collecte ainsi que la numérisation des traditions orales, et organiser leur conservation sous la forme de corpus, leur diffusion et leur restitution auprès des populations concernées.
11. Encourager et soutenir la production et la diffusion d'une création littéraire, audiovisuelle et numérique qui contribue à la diffusion et à l'attractivité des langues locales, en particulier pour inciter les jeunes à utiliser ces langues et à les apprendre.
12. Développer les pratiques de traduction et d'interprétation dans les services publics.
13. Organiser la défense des langues menacées de disparition.
14. Prendre en compte les textes internationaux, tels la convention N° 169 sur les populations autochtones de l'Organisation internationale du travail (OIT), ou la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, etc.
15. Mettre en place des institutions paritaires (État, Région, Département, associations) pour la définition et l'application d'une politique linguistique à l'échelle du territoire, intégrant la défense et la promotion des langues locales dans l'enseignement, dans les médias, dans l'aménagement urbain, et constituant des lieux de ressources dans le domaine de la traduction, etc.
16. Encourager les échanges régionaux entre zones partageant des langues proches ou identiques et favoriser des espaces de rencontre et de dialogue entre les territoires des Outre-mer et leur environnement régional.

## **« L'équipement » des langues : de l'oral à l'écrit, description et outillage linguistique**

17. Créer des structures d'appui linguistiques, que ce soient des « académies de la langue » ou des offices régionaux, et soutenir celles qui existent déjà, comme des instances de validation, de conservation, de normalisation et de valorisation.
18. Développer la production d'outils didactiques en langues maternelles dans tous les domaines : santé, éducation, droit, actes de la vie quotidienne.
19. Accompagner la production d'outils didactiques de formation adaptés à une utilisation dans des contextes variés.
20. Soutenir les projets de documentation des langues insuffisamment décrites, afin de répondre à la nécessité d'un réel outillage de chacune des langues, pour leur reconnaissance, leur sauvegarde et leur transmission dans un cadre éducatif.
21. Soutenir la réalisation de dictionnaires bilingues et l'élaboration de dictionnaires monolingues.
22. Réaliser des grammaires contrastives qui présentent l'avantage de mettre deux langues sur un pied d'égalité, en mettant en valeur leurs points communs et leurs spécificités.
23. Prendre en compte dans l'établissement d'une orthographe la différenciation entre les canaux sensoriels sollicités à l'écrit et ceux mis à contribution à l'oral.
24. Créer les conditions techniques et institutionnelles d'une démarche collective et pluridisciplinaire, qui suppose d'organiser des groupes de travail pour chaque langue, en établissant un dialogue entre locuteurs et équipes de recherches, afin de faire converger leurs objectifs.

25. Créer un portail Internet pour les langues des Outre-mer où les outils didactiques et les ressources linguistiques seront mis à la disposition de tous.

### **La transmission des langues : la prise en compte des langues d'origine et des acquis culturels dans l'apprentissage du français, leur place dans le système éducatif**

26. Favoriser l'éveil des enfants à la pluralité linguistique qui est une expérience quotidienne dans les territoires ultramarins et en exploiter la richesse.

27. Accueillir les enfants à l'école maternelle dans leur langue.

28. Développer les classes bilingues en maternelle et dans l'élémentaire.

29. Encourager la transmission intra-familiale des langues des Outre-mer.

30. Prendre appui dans le système éducatif sur les principes définis dans le schéma directeur de développement de l'enseignement des langues d'origine dans les collectivités des Outre-mer.

31. Activer les dispositifs existants (commissions académiques, textes sur l'enseignement des « langues régionales »).

32. Poursuivre les expérimentations prenant en compte la variété des compétences linguistiques et culturelles des élèves pour l'acquisition du français et des savoirs disciplinaires autres que le français, dans le cadre du socle commun des connaissances et des compétences.

33. Favoriser des recherches-actions à même de permettre l'amélioration des dispositifs éducatifs.

34. Établir des partenariats pérennes et solides avec la communauté scientifique sur l'aménagement linguistique et didactique.

35. Mutualiser et diffuser des outils pédagogiques et d'éveil aux langues adaptés aux contextes linguistiques.
36. Concevoir et mutualiser des outils pédagogiques pour assurer la formation des enseignants à la diversité linguistique et culturelle, en s'attachant au contexte spécifique à chaque territoire.
37. Rétablir l'épreuve de langue régionale au concours de recrutement des professeurs des écoles.
38. Étendre l'enseignement des langues régionales aux lycées professionnels et offrir la possibilité aux étudiants d'utiliser la langue maternelle dans les épreuves professionnelles orales.
39. Initier une réflexion sur les modalités d'évaluation dans l'objectif de concevoir une évaluation qui ne pénalise pas les élèves, notamment dans les disciplines non linguistiques (DNL).
40. Promouvoir la mise en place du « langage d'évocation », par le recours à des contes en langues d'origine.
41. Permettre le décloisonnement des langues par un recours aux différentes langues dans l'école, qui évite un usage exclusif du français, et par l'établissement d'un contrat didactique de type linguistique et de pratiques d'alternance codique.
42. Organiser la mise en place d'ateliers d'écriture en français et dans les langues locales, en prenant appui sur des moments de création dans le cadre scolaire, où les langues cohabitent.
43. Conduire un travail linguistique sur le vocabulaire de l'école, en augmentant le vocabulaire scolaire dans les langues locales, par le biais des intervenants en langue maternelle.
44. Développer l'enseignement des mathématiques et des sciences à partir des concepts philosophiques présents dans les activités et les productions culturelles locales.

45. Proposer des activités de grammaire comparée.
46. Intégrer des modules traitant de sociolinguistique, de la diversité linguistique et de leurs implications didactiques, aux maquettes des mastères « Éducation », dans la formation continue et la formation des inspecteurs de l'Éducation nationale, rouage essentiel à la cohérence et à l'efficacité du dispositif.

## **Les technologies de la langue, la présence des langues sur la toile et sur les réseaux sociaux**

47. Développer l'usage des technologies pour l'apprentissage des langues maternelles, l'éducation à la maîtrise de l'écrit, la lutte contre l'absentéisme et l'illettrisme.
48. Répertorier la présence sur Internet des langues parlées dans les Outre-mer.
49. Renforcer les infrastructures permettant l'accès à l'Internet dans les territoires des Outre-mer, notamment dans les zones les plus isolées, les établissements publics et les écoles.
50. Introduire des outils d'aide à la traduction et à l'interprétation et des bornes vocales plurilingues dans les services publics, pour améliorer les services aux usagers.
51. Encourager l'usage de l'Internet par les citoyens dans leur langue maternelle, notamment au moyen des réseaux sociaux, de la messagerie instantanée, des tchats, ou des sites de partage de vidéos.
52. Permettre le développement des pratiques d'écriture en langues de France sur Wikipédia, notamment à l'école, et encourager l'émergence de communautés de contributeurs dans les territoires des Outre-mer.
53. Développer les technologies de traduction automatique du texte et de la parole, pour toutes les langues de France, et en particulier pour

les langues des Outre-mer, dans le cadre d'une action de recherche coordonnée, impliquant une évaluation systématique des performances obtenues par ces technologies, au fur et à mesure de leur développement, et une mesure régulière des besoins des usagers.

54. Disposer de systèmes de traduction et de référencement en langues régionales, pour accéder aux ouvrages, ou plus généralement aux documents dans les bibliothèques numériques.
55. Développer les applications orales et interfaces avec restitution vocale (reconnaissance vocale, aide à la traduction) pour les langues minoritaires et non écrites, et à destination des publics fragilisés (illettrisme, analphabétisme, handicaps visuel et auditif).
56. Développer les corpus en langues régionales, en quantité et de qualité suffisantes pour développer les technologies de la langue, en s'appuyant notamment sur les ressources de Wikipédia et du Wiktionnaire en langues de France.
57. Encourager le développement ou l'utilisation de logiciels libres, de plates-formes collaboratives et de données libres de droits pour le développement des technologies de la langue.
58. Mettre à disposition du public des outils pour le sous-titrage automatique et la traduction à la demande des émissions radio ou télédiffusées.

### **Le rôle des langues dans la construction d'une identité commune. Langues et pratiques culturelles**

59. Favoriser la présence dans les médias locaux et nationaux de la réalité linguistique des Outre-mer, dans toute sa diversité.
60. Accorder une place plus importante et régulière à l'actualité et à la connaissance des Outre-mer sur les médias nationaux.

61. Former des journalistes et des animateurs à exercer les métiers du journalisme dans les langues des Outre-mer.
62. Créer un Fonds pour la création de reportages et documentaires radio et télévision dans les langues des Outre-mer.
63. Créer des journaux télévisés et radiophoniques en langues locales, ne traduisant pas forcément les sujets du français, mais proposant des sujets propres.
64. Encourager la réalisation, la production, et la diffusion, en particulier par le sous-titrage en français, de films en langues locales.
65. Faire de la langue un objet patrimonial, en faisant une place à l'oralité, et en l'incarnant autant à l'oral qu'à l'écrit dans les musées.
66. Ouvrir des espaces plurilingues dans les institutions patrimoniales (bibliothèques, musées, archives) pour permettre l'appropriation des œuvres qui s'expriment en langues locales.
67. Proposer des dispositifs de présentation plurilingues favorisant l'accessibilité au public.
68. Reconnaître le rôle de conservation et de transmission des locuteurs qui participent au développement de la mémoire locale par la collecte et la constitution des Fonds.
69. Associer les populations concernées, détentrices d'archives orales, à l'enrichissement et à la connaissance des collections, notamment par la collecte d'archives orales dans toutes les langues.
70. Valoriser les patrimoines des Outre-mer par des actions de médiation et des événements.
71. Sensibiliser les acteurs culturels aux langues des Outre-mer par le biais des formations notamment patrimoniales au niveau national, aussi bien que local.

72. Valoriser les acteurs patrimoniaux locaux dans leur rôle et la constitution de collections de valeur nationale et universelle à partir d'un ancrage local.
73. Adapter les modes de classement et de catégorisation des savoirs aux langues et cultures des Outre-mer.
74. Favoriser et appuyer la mise en réseau des institutions patrimoniales qui souhaitent travailler aux niveaux local et régional (coopérations sud-sud, transfrontalières, etc.).
75. Orienter les politiques patrimoniales des collectivités territoriales vers la prise en compte de la diversité des langues et des patrimoines des Outre-mer, non seulement pour sauvegarder les langues, mais aussi pour faire société, et construire un espace de sociabilité commun.
76. Favoriser la circulation des savoirs, des œuvres, des imaginaires exprimés dans les langues des Outre-mer par l'intermédiaire de l'Agence nationale de promotion des cultures des Outre-mer.
77. Inviter les collectivités des Outre-mer à nouer des partenariats avec l'État pour encourager et soutenir la création culturelle et artistique contemporaine dans les domaines du spectacle vivant, de la chanson, du cinéma, de l'audiovisuel, de l'édition et des arts numériques...
78. Favoriser tous les moyens d'accès aux œuvres produites dans ces langues.
79. Intégrer une dimension plurilingue dans les dispositifs contractuels de médiation culturelle et d'éducation artistique et culturelle : éducation à l'image, éducation populaire, culture et handicap, justice, santé, multimédia, politique de la ville, lutte contre les exclusions, services des publics des établissements patrimoniaux, villes et pays d'art et d'histoire...

80. Introduire les langues et cultures régionales dans les dispositifs de formation et de professionnalisation des acteurs culturels, y compris pour les agents de l'État et des collectivités :
  81. former les fonctionnaires territoriaux œuvrant dans les institutions patrimoniales aux langues locales et aux processus de traduction.
  82. former les personnels détachés dans les Outre-mer pour une meilleure approche et connaissance des territoires.
83. Réaliser un état des lieux à l'échelle des différents territoires des Outre-mer dans les domaines de la chanson et de la danse pour mieux prendre en compte la multitude d'initiatives isolées.
84. Inscrire les productions culturelles en langues des Outre-mer dans un parcours d'éducation artistique et culturelle et dans les programmes officiels de l'Éducation nationale.
85. Accompagner au niveau pédagogique, par des dispositifs de formation adaptés, l'exploitation des chansons et danses en langues des Outre-mer, en particulier dans le cadre du programme d'histoire des arts.
86. Redynamiser les classes à projets artistiques et culturels (APAC).
87. Développer des infrastructures permettant d'établir des passerelles entre le 1<sup>er</sup> degré et l'université autour de la collecte et de la conservation des langues, des chants, des danses et des cultures des Outre-mer.
88. Ouvrir l'école aux intervenants extérieurs, porteurs de savoirs et de savoir-faire dans leurs formes traditionnelles ou contemporaines, afin de mettre en œuvre des actions pédagogiques dans les langues locales.
89. Veiller au respect de la propriété intellectuelle des sources collectées et protéger les savoirs et savoir-faire traditionnels.

90. Accompagner le développement de résidences croisées dans des lieux labellisés de diffusion et de création artistique, à destination de porteurs de savoirs et de savoir-faire traditionnels et contemporains et d'artistes présents sur la scène contemporaine.
91. Favoriser la diffusion, dans les lieux de diffusion labellisés, de productions artistiques inscrites dans les pratiques socioculturelles dans les Outre-mer.
92. Créer une manifestation d'envergure nationale autour des danses et des chants des Outre-mer.
93. Favoriser des passerelles d'échanges d'expériences entre les territoires des Outre-mer pour accompagner le développement culturel et artistique.
94. Utiliser les médias audiovisuels et créer des fonds patrimoniaux pour permettre la transmission intergénérationnelle de l'art du conte dans sa forme originelle.
95. Favoriser la publication bilingue des contes, particulièrement dans les manuels scolaires.
96. Créer un dispositif d'aide à l'animation dans les bibliothèques et les médiathèques.
97. Créer des espaces de parole et de transmission dédiés aux littératures orales.
98. Développer le soutien aux artistes et aux associations de promotion des littératures orales.
99. Créer une manifestation d'envergure nationale autour du conte et des littératures orales.



## Ministère de la Culture et de la Communication

### Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides 75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : [dglff@culture.gouv.fr](mailto:dglff@culture.gouv.fr)

[www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr)

#### Délégué général

Xavier North

#### Délégué général adjoint

Jean-François Baldi

#### Coordination des États généraux

Florence Gendrier

#### Coordination de la publication

Laurella Rinçon

#### Réalisation

Caroline Bonhomme

ISSN imprimé : 1955-2890 - ISSN en ligne : 1958-5268

